Volume 7, no 1 – Mars 2020

Mém'Eau

Le bulletin de l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec

Dans ce numéro

Mot de la directrice générale	2
Mot du président	3
Application des dispositions relatives aux rives et au littoral par la MRC de Bellechasse	4
Travaux d'entretien de cours d'eau bonifiés !	7
Le non-respect des normes relatives aux bandes riveraines et les pénalités	8
Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)	9
Foire aux questions : Ponts et ponceaux	10
DAVE: une approche géospatiale pour anticiper les embâcles de glace	11
Saviez-vous que ?	13
À consulter	15
Activité de l'AGRCQ	16
Chronique reconnaissance	17
Présentation des membres	18

AGRCQ
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC

Mot de la directrice générale

Claire Michaud
Directrice de l'AGRCQ

Personne n'échappe à la tornade causée par le Covid-19. Il faut accepter l'incertitude et ne pas sous-estimer notre capacité de résilience. La publication de la présente édition a été retardée en raison de la révision et la mise à jour des textes, en fonction des événements récents.

Voici que le Colloque prévu au début avril a été annulé. Notre quotidien a été modifié en un temps éclair ! Nous étions prêts ! Prêts à vous offrir un programme regorgeant de sujets intéressants. Nous avions été attentifs à vos propositions de l'an dernier, question logistique et programmation. C'est pourquoi, par exemple, cette année nous avions un invité spécial, Serge Bouchard ainsi qu'une animation musicale en soirée, après le banquet. Que cela ne tienne, le Comité colloque s'est immédiatement relevé les manches pour préparer un report à l'automne 2020. Aucune confirmation n'est possible à ce jour. Il faudra suivre les actualités sur notre page web, sections Dernières nouvelles et notre page Facebook.

On avait également préparé notre Assemblée générale annuelle. Le CA souhaite que cette réunion soit un moment privilégié pour réunir ses membres autour d'un même but, soit le développement d'une vision commune pour notre Association. Les membres du CA devront prendre des décisions quant à la tenue de cette rencontre (report pour force majeure, maintien de l'assemblée par moyens électroniques, etc). Encore une fois, il faudra faire preuve d'originalité et vous serez informés dès que possible !

Par ailleurs, le Conseil exécutif a concocté un Plan stratégique qui reflète la mission, la vision et les valeurs de l'AGRCQ pour les cinq prochaines années notamment à partir des exercices de l'AGA 2019. Prenez le temps de le lire, car ce sera notre document d'orientation à court et moyen terme. Il est disponible sur notre site web, espace réservé aux membres.

Un des dossiers qui a toujours été difficile à développer est celui de la formation. Cette année, ce sera avec fierté que nous présenterons un double résultat soit la formation destinée aux nouveaux gestionnaires et celle de base pour une clientèle externe. Aux couleurs de notre site web, elles ont été développées afin de répondre aux besoins ciblés de la clientèle. Reste à compléter la logistique de diffusion. Cela vous intéresse ? Faites-moi signe.

Deux ans après le RAMDCME, voici que le MELCC récidive avec le dépôt de ses projets de règlements visant l'application de la LQE. Nous aurons encore cette fois, un exercice périlleux de lecture en parallèle de règlements (le REAFIE et le RAMHHS) afin de réunir toutes les pièces du casse-tête, parce que s'en est un ! Tic Tac Tic Tac ! Le décompte de la pré publication est débuté et la date butoir pour le dépôt des mémoires est le 19 avril 2020.

Notre président tire sa révérence. Hum ! Dois-je m'inquiéter du fait qu'il souhaite un changement régulier et que je propose de rester une année supplémentaire à la direction ? :) Farce à part, je profite de cette tribune pour le remercier de son soutien, de ses conseils prodigués sur la route entre son travail et la maison (malgré ma tendance à « radoter ») et de son indéfectible implication pour l'Association. Merci, merci, merci (je radote encore, juste pour toi François !).

Ce ne sont pas les projets qui manquent pour les prochains mois. Je compte sur vous pour partager le développement des dossiers. Nous avons toujours besoin de membres qui s'impliquent. Ne soyez pas gêné de proposer votre aide et soutien aux différents comités. Car c'est « par l'expertise et le dynamisme de ses membres que l'AGRCQ est une référence en matière de gestion des cours d'eau au Québec ».

Mot du président

François Potvin
Président AGRCQ, Coordonnateur en gestion de l'eau, MRC de Maria-Chapdelaine

Force de constater que le temps passe vite, (et parfois très lentement). Il va de soi que la cascade d'événements de la dernière année concernant la gestion des cours d'eau nous a continuellement mis en mode réaction et analyse. L'hiver est maintenant terminé, la lumière du printemps n'a peut-être l'intensité souhaitée, mais elle y sera. Cette lumière brillera sur notre résilience. À l'image d'un cours d'eau, notre patience et notre résilience nous permettront de traverser les obstacles, de permettre au courant de suivre son flot.

Ça bouge encore à votre association, la nouvelle réglementation, présentement en consultation, les travaux de réalisation des plans régionaux des milieux humides et **HYDRIQUES**, qui s'amorceront pour plusieurs, la gestion des inondations, qui affecte de plus en plus de territoires, et qui n'est pas toujours facile à prévoir. S'ajoute le quotidien des gestionnaires de cours d'eau, les obstructions diverses, les entretiens de cours d'eau ou les aménagements, et hop ! nous serons de retour à l'hiver. J'exagère peut-être un peu, surtout que l'échelle du temps n'est plus vraiment sous notre contrôle, à nous de s'adapter, d'en profiter.

Je tiens aussi à vous informer que la prochaine saison sera légèrement teintée de renouveau à l'AGRCQ. Après deux ans à la présidence de notre association, je céderai ma place. Je suis de ceux qui croient que le succès d'une association comme la nôtre passe par le changement, la diversité, je crois, donc qu'après deux ans, il est temps de renouveler la présidence afin d'insuffler un nouveau souffle, d'apporter une nouvelle énergie. Notre association progresse à une vitesse grand V, je suis très heureux d'avoir pu y participer activement pendant tout ce temps, je cède la place à quelqu'un qui saura poursuivre dans une certaine continuité, tout en apportant sa couleur et son « courant ».

D'ici là, prenez soin de vous, de vos proches, comme nous l'avons annoncé, nous espérons remettre le colloque et non l'annuler. Lorsque la lumière brillera à nouveau sur nos sourires de la façon dont nous avons été habitués, nous pourrons, à notre tour, reprendre notre cours.

Caricature de Simon Lajeunesse

Chronique partage d'expérience

Application des dispositions relatives aux rives et au littoral par la MRC de Bellechasse

Nadège Doyon
Inspectrice régionale en environnement et coordonnatrice aux cours d'eau, MRC de Bellechasse

Depuis la diffusion en octobre 2018 d'un reportage à l'émission La Semaine Verte (https://agrcq.ca/dernieres-nouvelles/bandes-riveraines-la-semaine-verte-radio-canada/) où l'on voit l'équipe en gestion des eaux de la MRC de Bellechasse appliquer la réglementation sur les bandes riveraines, la MRC a reçu (et reçoit encore) plusieurs appels et demandes de rencontres de la part de nombreuses municipalités, villes et MRC de partout au Québec. Ces dernières désirent connaître pourquoi nous parvenons à en faire une application soutenue. Faisons la lumière sur ce qui semble susciter un certain intérêt auprès des régions extérieures à Bellechasse.

Historique/mise en contexte de notre structure

Un service régional d'inspection existe à la MRC de Bellechasse depuis 2001, suite à la déclaration de compétences de la MRC sur la gestion des matières résiduelles. C'est en 2005 que ce service qui s'occupait jusqu'alors des eaux usées et de l'urbanisme (inspecteurs embauchés par la MRC prêtés aux municipalités) se voit décerner par la majorité des municipalités de son territoire, la compétence pour l'application de leurs règlements d'urbanisme. Comme les dispositions de la PPRLPI font partie du règlement de zonage de chacune des municipalités, la MRC devient responsable d'en faire l'application pour les municipalités ayant délégué leur compétence. Avant 2005, on n'autorisait pas les constructions dans les bandes riveraines, mais ça se limitait pas mal juste à ça ! En 2006, la LCM vient confier aux MRC la compétence sur la gestion des cours d'eau. L'année suivante, un règlement régional sur le libre écoulement est adopté et un régime de permis est instauré.

Entre 2007 et 2010, on remarque certains accrocs à l'usage : un permis est obligatoire au niveau régional et au niveau local pour une même activité. Pendant ce temps, les inspecteurs des municipalités qui ne font pas partie de la déclaration de compétence continuent d'appliquer à l'interne les dispositions sur les rives et le littoral. Cela double les effectifs des visites terrain parce que les employés municipaux, ne travaillant pas régulièrement dans le domaine, manquent de connaissances et requièrent l'aide de la MRC. De plus, ils sont moins à l'aise de délivrer les permis. C'est donc en 2010 que les dispositions relatives aux rives et au littoral sont confiées à la MRC par les municipalités n'adhérant pas au service d'inspection pour l'application de leur règlement d'urbanisme.

Les avantages d'appliquer la PPRLPI à la MRC

La réglementation est d'abord appliquée par les mêmes inspecteurs et à l'interne. En étant sous une autre juridiction, il y a une distance qui est conservée avec les élus et les conflits d'intérêts s'y rattachant. De plus, le fait d'avoir un seul intervenant pour toutes les questions de cours d'eau simplifie les choses pour le citoyen, mais aussi pour le gestionnaire. Comme on ne peut dissocier l'écoulement des eaux de la PPRLPI dans bien des dossiers, cela permet de les traiter en entier en considérant tous les aspects d'une situation. On peut solutionner un problème de ponceau obstrué par des sédiments ou considérer une demande d'entretien en même temps qu'on traite une rive problématique, le tout en une seule visite et à travers une même intervention. Le fait d'être responsable de la PPRLPI nous permet de faire l'inspection des bandes riveraines à travers les demandes concernant le libre écoulement, chez un requérant comme chez ses voisins et ceux dont la propriété croise notre chemin. C'est sans doute ce qui explique nos nombreuses interventions. Ajoutons que malgré le fait que notre rôle est d'en faire l'application, il n'en demeure pas moins que nous avons toujours eu à cœur ce type d'intervention, parce qu'une bonne proportion des problèmes pour lesquels nous sommes interpellés découlent d'une absence de bande de protection riveraine.

Les effectifs en gestion de l'eau

Entre 2012 et 2018, il y avait trois inspecteurs responsables des cours d'eau (un temps plein et deux temps partiels, dont le directeur du service qui en faisait parmi ses tâches). Depuis 2018, il n'y a que moi à temps plein. L'équipe des cours d'eau est donc composée d'une seule personne jusqu'à nouvel ordre. Les changements sont uniquement dus à des départs d'employés, mais en 2020 je devrais avoir un soutien à temps partiel en raison de la charge de travail qui est de plus en plus lourde. Autrefois, nous prenions une journée par année à l'automne après les récoltes pour faire une tournée de bandes riveraines agricoles, mais avec le manque de personnel, cela n'est plus possible. Voilà pourquoi il est avantageux d'appliquer à la fois la PPRLPI et le libre écoulement, puisque nous pouvons intervenir aux deux niveaux au cours de notre travail quotidien.

Notre manière d'intervenir

Nos interventions pour les bandes riveraines sont traitées en suivant un fil conducteur, quoique les procédures varient. Le tout dépend si on se présente chez un propriétaire (résidentiel, villégiature, agricole ou forestier) à sa demande ou si l'on s'y rend sans l'aviser. Ça varie aussi selon si la rive est occupée depuis avant l'application de la PPRLPI ou non, s'il y a des problèmes observables ainsi que l'attitude du propriétaire. Les plaintes pour les bandes riveraines non respectées sont nulles en milieu agricole, faibles en milieu urbanisé et modérées en milieu forestier/de villégiature. Cela concerne surtout de l'excavation, du remblai et/ou de la coupe de végétation. Cependant, la majorité des interventions relèvent de notre propre initiative.

Dans la plupart des cas, on envoie par courrier recommandé un avis d'infraction expliquant la réglementation en vigueur et obligeant le propriétaire de se conformer lors de la prochaine récolte ou aux prochains semis pour les agriculteurs et dès réception de l'avis pour les autres. À ces avis sont jointes des photos prises sur le terrain montrant la mesure obligatoire. Quand l'information n'est pas préalablement transmise sur le terrain, c'est à la réception de la lettre que les gens prennent contact avec nous et c'est l'occasion parfaite pour détailler les explications, faire la sensibilisation et leur montrer que nous sommes gentils et compréhensifs ! La sensibilisation et l'approche en douceur sont le secret de cette réussite, même avec ceux qui reçoivent des constats d'infraction. On accompagne même des propriétaires sur le terrain pour leur montrer c'est quoi une LHE. En milieu agricole, on envoie un avis d'infraction quand la rive fait les 2/3 ou moins de sa profondeur requise (nous n'avons jamais tenu compte du mètre supplémentaire lorsque la LHE est à moins de 3 m du haut de talus). Au-delà de deux mètres, la preuve est plus ardue à démontrer en raison de la LHE, et puis nous avons assez de travail pour nous occuper des pires cas en priorité.

Quand nous devons nous rendre à deux ou trois avis d'infraction, ce qui n'est pas rare, la limite est atteinte (nous voulons conserver notre crédibilité). Cela se produit surtout pour des producteurs agricoles ayant plusieurs terres et où ils mettent en application nos recommandations pour les lots visés par l'avis uniquement. Quelquefois, un avis est transmis au propriétaire pour toutes ses terres, peu importe la municipalité où elles se situent et ces cas se sont tous terminés par l'envoi d'un constat. On arrive la plupart du temps à s'en tenir qu'aux avis d'infraction, les rives étant corrigées à l'intérieur de deux ou trois ans après la première intervention, avec des rappels entre temps du genre « Nous avons remarqué une amélioration, mais il vous manque encore 1 m alors veuillez corriger votre rive d'ici l'année prochaine ». Quelques constats, un à cinq environ par année, sont envoyés pour les bandes riveraines dans toute la MRC (1754 km2). Tous se sont réglés hors cour jusqu'à maintenant. Comme nous fournissons les photos terrain aux propriétaires, c'est peut-être parce que nous faisons preuve de transparence ou simplement parce que les propriétaires savent très bien qu'ils sont en infraction que les dossiers ne vont pas plus loin.

Étant donné que nous avons deux lacs de villégiature réglementés sévèrement pour les rives (et quatre en projection), des suivis stricts y ont lieu par la MRC et dans tous les cas, les rives sont corrigées dans les semaines/mois suivant les avis. Il est plus simple de faire respecter les rives au bord des lacs en raison du milieu plus fermé et dense, de la pression indirecte des voisins et de la présence des associations. Tous les lacs de Bellechasse sont de petites dimensions.

La raison de notre expérience télé

La raison pour laquelle nous avons été approchés par l'équipe de tournage provient du fait que plusieurs constats d'infractions avaient été envoyés à des voisins d'un même rang, deux ans après qu'ils aient reçu un avis d'infraction mentionnant de mettre aux normes leurs rives. Notre visite initiale dans le secteur était justifiée par un appel d'un propriétaire concernant un problème d'écoulement et qui voulait un entretien du cours d'eau qui traversait les terres de tous les concernés. Les observations étaient les suivantes : ponceaux bouchés par du maïs (résidus de battage dans le littoral), vieux ponceaux désuets et/ou sous-dimensionnés, inutilisés et/ou affaissés, haut niveau d'eau stagnante, bancs de sédiments causés par du ruissellement et rive non respectée (culture et labour). Nous avons donc misé sur la mise aux normes des rives et la correction de certains ouvrages. Certains des propriétaires ayant reçu un constat ont signalé leur mécontentement au niveau local (élus, médias et organisations), puis des articles de journaux locaux se sont rendus jusqu'aux oreilles de l'équipe de télévision.

Les bénéfices d'un tel tournage

Les visites sur le terrain qui ont suivi la diffusion du reportage m'ont permis de constater toute la visibilité d'une telle expérience. À ma grande surprise, quand j'entamais mon discours sur l'importance de préserver une bande riveraine, des propriétaires me coupaient aussitôt la parole pour me dire « Oui je le sais, je t'ai vu à la télé. » Je reçois de tels commentaires encore aujourd'hui. L'impact télévisuel est certes immense, mais à mon avis, les bénéfices de nos interventions répétées sont plus grands, parce que les propriétaires sont conscients que nous sommes présents pour faire respecter la réglementation.

Rive de moins de 1 m en 2016 à plus de 3 m en 2018. (Photos prises au même endroit)

À la vue de tous au bord d'une grande route = bel exemple !

Multirécidiviste des bandes riveraines, il a reçu plusieurs avis et quelques amendes depuis 2012 pour plusieurs de ses terres. Je lui ai montré sur ce terrain-là la distance à respecter. Il reçoit encore des avis sur des terres où il croit que nous ne passons pas, mais il appelle tout le temps pour toutes ses demandes. Malgré les amendes multiples qu'il a payées, il collabore bien.

Employés au travail, on mesure la bande riveraine. Ouff! Pas facile à respecter !

Chronique partage d'expérience

Travaux d'entretien de cours d'eau bonifiés !

Mathieu Charest
Coordonnateur aux cours d'eau, MRC de La Haute-Yamaska

En 2019, la MRC de La Haute-Yamaska a bénéficié d'une subvention du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dans le but de bonifier les travaux d'entretien de cours d'eau. Le projet a été réalisé dans la cadre d'une demande d'entretien de cours d'eau agricole déposée par un éleveur de bœufs, nouvellement propriétaire. Le petit tronçon de cours d'eau verbalisé (380 mètres) était complètement colonisé par la végétation du champ en pacage et, surtout, fortement dégradé par le passage des animaux de ferme dans le cours d'eau.

Accompagnés par la firme ALPG Consultants inc., nous avons effectué une remise en état du cours d'eau. Puisque le piétinement des animaux de ferme, étalé sur plusieurs années, a affaibli considérablement le prisme du cours d'eau, un retalutage a donc été réalisé. Nous avons aussi intégré au projet un ensemencement hydraulique, protégé par un matelas anti-érosion en fibre de coco sur la totalité de la zone d'intervention. De plus, une plantation d'arbustes à fort enracinement (cornouiller stolonifère et spirée à larges feuilles) complète la stabilisation.

RÉSULTATS

Ce projet a permis d'optimiser la stabilité immédiate du cours d'eau fraîchement reprofilé. De plus, les efforts de protection des travaux ont permis de protéger une rivière (poissons d'espèces d'eau froide) située à 20 mètres en aval des travaux. Évidemment, nous souhaitons que ces travaux soient durables. Nous constaterons les résultats de l'application de la technique de phyto protection dans les prochains mois. Évidemment, les animaux de ferme n'auront plus accès au cours d'eau, car une clôture a été érigée.

Chronique juridique

Le non-respect des normes relatives aux bandes riveraines et les pénalités

Me Caroline P. Fontaine
VOX Avocat(e)s inc.

L'objectif de la présente chronique est de résumer les principes de base en matière d'imposition d'amendes afin de répondre à une question qui m'a été posée relativement au non-respect des normes de bandes riveraines. Plus précisément, la question portait sur le pouvoir d'imposer une peine plus élevée selon l'ampleur de la contravention. Par exemple, un propriétaire qui ne respecte pas les normes de bande riveraine sur 200 mètres de longueur pourrait-il être plus pénalisé qu'un autre propriétaire fautif sur 10 mètres ?

Tout d'abord, c'est le recours de type pénal qui permet à un conseil municipal de réclamer une amende pour une infraction aux règlements qu'il a adoptés. Le règlement municipal doit donc prévoir expressément qu'une infraction à une disposition de ce règlement est sanctionnée par une amende. Le pouvoir habilitant d'imposer une amende pour une ville se trouve à l'article 369 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 455 du Code municipal pour une municipalité.

Ces deux articles sont au même effet et prévoient que, sauf dans le cas où la peine applicable est prévue dans une loi, le conseil peut prescrire soit un montant d'amende fixe, soit les montants minimum et maximum de l'amende. Le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder les montants suivants :

	Première infraction	Récidive
Personne physique	1000 $	2000 $
Personne morale	2000 $	4000 $

Ces articles prévoient donc la règle générale pour les montants des amendes et ce, peu importe sur quoi portent les dispositions. Toutefois, ils spécifient qu'il peut y avoir des exceptions lorsqu'une loi fixe une amende particulière. Par exemple, l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ajouté en 2004 instaure un régime particulier d'amendes selon l'ampleur de la superficie d'arbres abattus illégalement. La LAU prévoit également une amende particulière en cas de démolition illégale d'un immeuble.

En ce qui concerne le non-respect des normes relatives aux bandes riveraines, aucune loi ne prévoit une amende particulière. C'est donc la règle générale des articles 369 LCV et 455 CM qui s'applique. Une municipalité pourrait donc seulement prévoir dans son règlement que l'amende pour une infraction aux dispositions relatives aux bandes riveraines est un montant fixe ou prévoir un montant minimal et maximal (selon les montants du tableau ci-haut). Dans ce dernier cas, lors d'une infraction, il pourrait être demandé au juge une amende supérieure à l'amende minimale quand l'ampleur de la contravention le justifie. La municipalité doit par contre faire la preuve des motifs justifiant une amende supérieure. Par exemple, la connaissance de l'infraction par le contrevenant, la répétition et le caractère délibéré de l'infraction, l'impact sur l'environnement et l'effet dissuasif recherché. Le principe de base est que la peine doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité de son auteur.

Il faut noter aussi que le règlement municipal peut prévoir une amende plus sévère en cas de récidive. Toutefois, la peine plus élevée ne peut être imposée que si la récidive a eu lieu dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une infraction à la même disposition. En cas d'infraction continue, il est également possible de prévoir qu'une amende peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction. Toutefois, en cas d'abus, le juge n'est pas tenu d'imposer la peine pour chacun des jours s'il est convaincu que la poursuivante a tardé à intenter le recours.

N'hésitez pas à faire parvenir vos questions à l'AGRCQ pour de futures chroniques juridiques dans le Mém'Eau !

Chronique partenaire

Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)

Andréanne Blais, biol.
Directrice générale

Au Centre-du-Québec, on fait bouger les choses. Voilà un slogan à l'image de cette merveilleuse région qui s'implique à sa façon dans la conservation de son patrimoine naturel. Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) accompagne, en collaboration avec les autres organismes environnementaux, depuis près de 25 ans les acteurs centricois dans un virage vert. En passant par la protection des espèces menacées et vulnérables, par un meilleur encadrement de l'utilisation durable de notre territoire et la restauration des habitats dégradés. Les grands enjeux touchent les milieux naturels, les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles et le développement durable. Pour tout savoir, nous vous invitons à visiter le **www.crecq.qc.ca**. Si ces actions sont possibles, c'est par un dialogue respectueux entre les divers acteurs et une possibilité de compromis de part et d'autre. Le CRECQ n'est pas le seul, il en existe 15 autres au Québec. Tous regroupés par le Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), les CRE ont pour mission la protection et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable.

Plus spécifiquement en lien avec les milieux naturels, le CRECQ a travaillé sur la tortue des bois, la salamandre pourpre, les chauves-souris, les oiseaux champêtres et plusieurs espèces floristiques. Il a aussi travaillé à la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels et les milieux humides.

À cet effet, il a développé des outils d'aide à la décision pour prioriser les milieux naturels et cibler un réseau de corridors naturels. Les employés ont aussi réalisé de nombreux aménagements agricoles pour soutenir la biodiversité et consolider la connectivité. Finalement, nous nous attardons présentement à la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques et à la planification des normes ouvertes.

Si vous désirez en connaître davantage sur la démarche des PRMHH au

Centre-du-Québec, consulter le site en développement : **www.patrimoinenaturel.ca**

CRECQ
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec

Chronique partenaire : Ordre des ingénieurs du Québec

Foire aux questions : Ponts et ponceaux

Marie-Julie Gravel
Conseillère à la prévention de la pratique illégale, OIQ

Parmi les questions qui nous sont posées, celles qui concernent les ponts et les ponceaux font partie des plus fréquentes. Nous vous proposons donc une chronique sur cette thématique, en proposant des solutions à quelques questions récentes.

La Loi sur les ingénieurs mentionne que les ponts sont dans la liste des travaux réservés. Qu'en est-il des ponts artisanaux utilisés à des fins privées par un producteur agricole ou forestier sur son terrain ou des petits ponts pour VTT ou des passerelles utilisés à des fins privées ?

La Loi sur les ingénieurs ne définit pas le terme « pont », donc tous les ponts sont considérés comme inclus dans le champ de pratique de l'ingénieur, si le coût des travaux excède 3000 $.

Les caractéristiques de construction du pont (avec ou sans culée, artisanal ou professionnel) ou son utilisation (privée ou publique) ne sont pas des critères qui sont pris en considération dans la détermination de l'exigence d'impliquer un ingénieur. Le seul critère à considérer pour savoir si on a besoin d'un plan d'ingénieur ou non est le coût des travaux.

Est-ce qu'un ingénieur forestier peut préparer des plans de ponceaux sur des chemins publics ?

Les ingénieurs forestiers font partie d'un ordre professionnel distinct et le champ de pratique des ingénieurs forestiers est différent de celui des ingénieurs. Il est défini dans la Loi sur les ingénieurs forestiers. Selon cette Loi, les ingénieurs forestiers peuvent faire des plans de ponceaux ou de routes seulement sur les voies dédiées à l'exploitation forestière. Pour les voies publiques, les plans doivent être préparés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Pouvez-vous me confirmer si le dimensionnement de ponceaux est un acte réservé à un ingénieur ?

La préparation de calculs, de plans, de devis se rapportant à des travaux de dimensionnement de ponceaux sont effectivement des actes réservés aux ingénieurs en vertu des articles 3 b, 2a et 2 b de la Loi sur les ingénieurs. La loi exige que, si les travaux ont lieu au Québec, la personne qui prépare les documents cités plus haut soit membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Pour les travaux d'entretien qui ont pour objectif de remettre en état un ponceau (par exemple en remplaçant à l'identique le tuyau d'un ponceau par un tuyau de même diamètre), il n'est pas nécessaire d'impliquer un ingénieur puisque les travaux sont exécutés selon les plans d'origine qui sont déjà signés et scellés par un ingénieur.

Est-il possible d'utiliser des plans-types pour les différentes dimensions de ponceaux utilisés sur le territoire de ma municipalité ou de la MRC ?

Des plans-types peuvent être préparés par un ingénieur pour différents scénarios typiques. Ces plans-types doivent être signés et scellés par un ingénieur. Le choix du plan-type à utiliser en fonction de la situation précise où l'ouvrage sera installé doit être fait par un ingénieur. L'ingénieur pourra soit fournir un plan signé et scellé détaillant l'installation de l'ouvrage sur le site, ou fournir un avis signé indiquant la pertinence de la solution proposée dans le contexte donné.

L'Ordre des ingénieurs sera présent au Colloque 2020 de l'AGRCQ. N'hésitez pas à les rencontrer à leur kiosque.

Chronique partenaire : INRS

Membres du Laboratoire TÉNOR, INRS ETE
En débutant par la gauche: Tahiana Ratsimbazafy, Marc-Antoine Persent, Valérie Plante Lévesque, Monique Bernier, Karem Chokmani, Yves Gauthier, Rachid Lhissou et Saeid Homayouni

DAVE: une approche géospatiale pour anticiper les embâcles de glace

Valérie Plante Lévesque
Laboratoire TÉNOR

Karem Chokmani
Laboratoire TÉNOR

Les inondations par embâcles de glace sont sans doute le risque naturel le plus dommageable et le plus soudain se déroulant sur les cours d'eau québécois. La géomorphologie du chenal de la rivière, les conditions hydrométéorologiques influençant la force de mobilisation de la rivière et la résistance du couvert à la débâcle sont reconnues comme étant les facteurs ayant le plus d'influence sur la formation d'un embâcle. La complexité du processus rend leur prévision difficile, car elle nécessite le développement d'un système qui prend en compte les multiples facettes du phénomène et leur interaction. Au Canada, bien qu'il existe quelques modèles prédictifs pour des rivières ou certains tronçons spécifiques, aucune méthode n'a été développée à l'échelle nationale pour prévoir le moment et la localisation des embâcles de glace.

C'est dans ce projet ambitieux que s'est lancé le laboratoire TENOR (Télédétection environnementale et nordique) sous la direction du professeur Karem Chokmani de l'Institut national de la recherche scientifique. En se basant sur les observations de la base de données des embâcles historiques du Ministère de la Sécurité publique du Québec (MSPQ), l'équipe travaille à mettre en place DAVE, un Dispositif d'Alerte et de Vigilance aux Embâcles de glace. Développée en collaboration avec le Service de géomatique d'urgence de Ressources naturelles Canada et financée par le Programme canadien pour la sûreté et la sécurité de Recherche et Développement - Défense Canada, l'initiative vise à prévoir les conditions propices à la formation des embâcles de glace à l'aide de diverses sources de données et de les intégrer dans le but d'émettre des alertes et des veilles localisées le long des rivières.

Plusieurs modules viennent s'intégrer à la structure DAVE.

- Une application mobile de collecte de données volontaires qui permettra d'alimenter une toute nouvelle base de données canadienne sur les embâcles de glace.
- Un modèle de prédisposition du chenal des rivières à la formation d'embâcles qui prend en compte la pente, la sinuosité, la présence d'îlots et de hauts fonds, les affluents et les rétrécissements afin de générer des cartes avec une cote de prédisposition (faible, moyenne, forte) par tronçon de 250 mètres le long des rivières.
- Un modèle prévisionnel de reconnaissance des conditions hydrométéorologiques propices à la formation d'embâcle basé sur l'intelligence artificielle qui analyse les prévisions météorologiques de température, de précipitation, de radiation solaire et les données observées des 13 jours précédents pour émettre une probabilité par tronçon jusqu'à 2 jours d'avance.
- Un outil de cartographie à partir d'images radar se basant sur divers algorithmes de classification du type de glace pour illustrer la condition du couvert

de glace et déterminer le risque de débâcle (mineur, modéré, majeur) des secteurs en amont des tronçons prédisposés.

- Une méthode de caractérisation des embâcles de glace par drone qui utilise la photogrammétrie pour calculer sa superficie, son épaisseur et le volume de glace le formant.

Le mode prévisionnel de DAVE intègre les informations provenant de ces divers modules selon leur importance relative. En effet, même si les conditions hydrométéorologiques optimales à la création sont atteintes sur une rivière où le potentiel géomorphologique est important, la possibilité qu'un embâcle se forme en l'absence de glace est nulle. Au niveau temporel, le dispositif analyse en continu les données du Système régional de prévision déterministe (SRPD) afin de détecter les conditions propices sur les 47 rivières du Québec historiquement les plus touchées par le phénomène. Lorsque ces conditions propices sont détectées, la carte de glace la plus à jour est utilisée pour établir le risque que le couvert cède et soit transporté par l'écoulement. Les cartes de glace sont générées à chaque acquisition radar et sont disponibles sur le portail Données ouvertes du MSPQ. La localisation potentielle de l'embâcle est établie à partir des cartes de prédisposition générées. Le niveau de risque d'embâcle à un tronçon donné est généré en pondérant les risques des trois modèles pour donner une cote de risque (aucun, normal, vigilance ou alerte).

Le projet DAVE est particulièrement intéressant pour les gestionnaires de cours d'eau qui peuvent à la fois l'utiliser pour améliorer la sécurité aux abords des cours d'eau et y contribuer en signalant les embâcles de glace au sein des différentes bases de données provinciales et fédérales. Le prototype sera mis à l'essai en temps réel au printemps 2020.

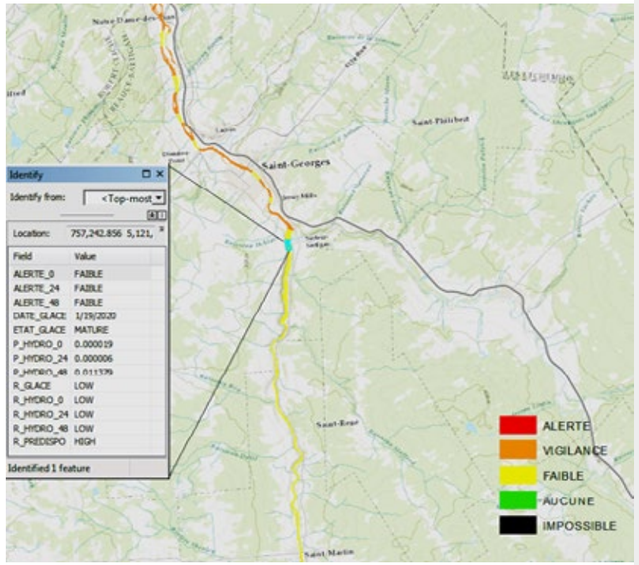

L'équipe de recherche en Télédétection Environnementale et NORdique (TENOR) de l'INRS utilise les techniques d'observation de la Terre (imagerie satellitaire, drones, capteurs environnementaux, géomatique) pour l'étude des problématiques et le développement de solutions liées à l'environnement, aux risques naturels et aux changements climatiques des latitudes nordiques et tempérées. L'équipe d'une trentaine de personnes est composée de trois professeurs, de professionnels de recherche, de stagiaires postdoctoraux et d'étudiants à la maîtrise et au doctorat. Le projet DAVE, est le fruit du travail depuis 2017, de plusieurs membres de l'équipe TENOR : Professeur Karem Chokmani (Directeur), Yves Gauthier (Coordonnateur), Rachid Lhissou (stagiaire Postdoctoral), Valérie Plante Lévesque et Fatemeh Maadeni (étudiantes au doctorat), Marc-Antoine Persent et Dominic Thériault (étudiants à la maîtrise), Jasmin Gill-Fortin et Tahiana Ratsimbazafy (géomaticiens-programmeurs).

Saviez-vous que ?

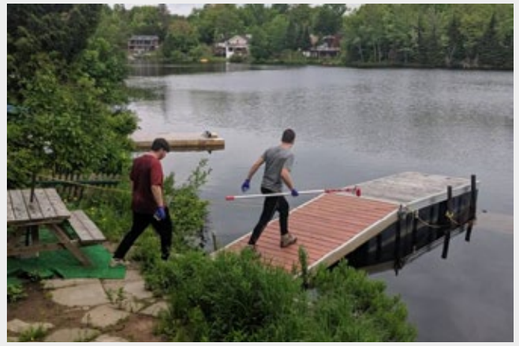

Pollution des eaux : nouveau service de détection des sources de contamination pour les cours d'eau : dépistage, suivi en temps réel et recommandations

La Fondation Rivières et le Centre des technologies de l'eau (CTE) se sont associés afin d'offrir un service de recherche de sources de pollution de l'eau dans les lacs et rivières.

Un des services consiste à dépister la contamination fécale par l'étude de la variation spatiale de la qualité de l'eau de l'aval vers l'amont des cours d'eau. Une nouvelle technologie d'analyse rapide des E Coli fournit des résultats d'analyse en 15 minutes, ce qui permet aux équipes sur le terrain de réaliser jusqu'à une vingtaine d'analyses sur le terrain en remontant les cours d'eau et ce, jusqu'à ce que la source soit localisée. D'autres types d'échantillonnage et d'analyse des paramètres physico-chimiques ou microbiologiques sont aussi offerts.

Les activités de terrain sont précédées d'une analyse des sources potentielles de contamination, des réseaux hydrographiques, des usages et des accès. Une interprétation des analyses d'eau existantes, selon les conditions météorologiques, permet aussi de cibler les causes de pollution et de déterminer s'il faut réaliser des activités de dépistage par temps sec ou par temps de pluie.

Finalement, un accompagnement scientifique et administratif est offert afin d'identifier les actions correctives qui devront être mises de l'avant par les gestionnaires des organismes de bassin versant, des municipalités, des Municipalités régionales de comté et par les groupes de citoyens.

Alain Saladzius, ing.
Président, Fondation Rivières

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'EAU

fondation rivières

Ce service permet de localiser et d'évaluer l'ampleur des sources de pollution dans les milieux hydriques : rejets d'eaux usées sanitaires non-traités, installations individuelles, raccordements inversés dans les réseaux d'égouts ou rejets d'origine agricole. Un suivi en temps réel est également possible dans certains cas.

La Fondation Rivières et le CTE sont des partenaires naturels. D'un côté, les chercheurs, professionnels et techniciens du CTE possèdent les connaissances scientifiques et l'expérience pratique en détection de contamination, tandis que les experts de la Fondation Rivières accompagnent depuis plus de dix ans, en toute indépendance, les gestionnaires et les citoyens désireux d'améliorer la qualité de leurs eaux.

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de voir à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel et écologique des rivières, tout autant que de la qualité de l'eau.

Le Centre des technologies de l'eau (CTE) a pour mandat de réaliser des activités de recherche appliquée, d'aide technique et de diffusion de l'information aux entreprises et aux institutions publiques afin de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation et de développement de nouvelles applications technologiques en complémentarité et en partenariat avec d'autres intervenants œuvrant dans son domaine. Il est reconnu par le gouvernement du Québec comme un centre collégial de transfert de technologie (CCTT), rattaché au Cégep de Saint-Laurent.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Alain Saladzius, ing., Fondation Rivières : 514 924-2013 ou presidence@fondationrivieres.org

Édith Laflamme, ing., directrice générale du CTE : 514 216-4475 ou edlaflamme@cteau.com

Saviez-vous que ?

LANCEMENT ESPACE RÉSEAU – PRMHH

Les organisateurs du Forum national de 2019 sur les PRMHH ont réalisé un site Web intitulé Espace réseau PRMHH dont l'objectif est d'offrir un espace de collaboration pour vous permettre d'être informé, de partager et d'échanger sur tous les aspects relatifs aux plans régionaux des milieux humides et hydriques.

Vous pourrez accéder à Espace réseau – PRMHH à partir 23 mars. Les membres de l'AGRCQ recevront une invitation par courriel. Pour votre information, Espace réseau – PRMHH est un site Web réservé aux membres de la communauté de pratique directement impliqués dans les PRMHH. Les personnes qui auront accès à ce site Web sont les suivantes :

- Employés des MRC, des CRE, des OBV et de Stratégies Saint-Laurent
- Mandataires des PRMHH issus d'autres organisations
- Professionnels (directement impliqués) des directions régionales et générales du MELCC et du MAMH
- Chercheurs universitaires

Le site Web Espace réseau - PRMHH est intégré au Portail des connaissances sur l'eau (PCE) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour lequel une adhésion est requise. Si vous n'êtes pas déjà membre du PCE, vous aurez l'occasion de le devenir lors de notre invitation à joindre Espace réseau – PRMHH.

UNE INITIATIVE DE :

AARQ Association des aménagistes régionaux du Québec
RNCREQ Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement
STRATÉGIES Saint-Laurent
AGRCQ
ROBVQ Regroupement des organismes de bassins versants du Québec
Québec

ASSOCIATION des BIOLOGISTES du QUÉBEC

ABQ

Dans le cadre de son programme de formation, l'ABQ a développé des formations en ligne que l'on peut visionner en tout temps, et ce sur plusieurs années. Cela permet aux participants d'y revenir pour faire des révisions, car ces formations sont très importantes pour le travail des biologistes.

Les formations sont offertes à tous, à des tarifs très intéressants, même pour les étudiants. La formation Identification d'arbres et d'arbustes feuillus en saison hivernale a comme objectif de pouvoir identifier avec certitude les principaux arbres et arbustes du Québec méridional à partir d'éléments morphologiques visibles en hiver.

L'ABQ offre également la formation Zoonose parasitaire qui présente les différentes maladies zoonotiques (transmissibles à l'Homme) présentes, ou potentiellement présentes, sur le territoire québécois. Cette formation est très importante pour toute personne qui effectue du travail de terrain, qu'elle soit en lien direct ou non avec des animaux.

Enfin, une série de trois formations traite de l'utilisation du GPS et de la géomatique avec le logiciel gratuit QGIS (niveau 1 et niveau 2). Il est en effet essentiel de bien saisir les données de terrain et de réaliser des cartes géoréférencées afin de pouvoir effectuer des analyses spatiales et de présenter les résultats dans un rapport.

Toutes les informations disponibles sur le site de l'ABQ : **abq.qc.ca**

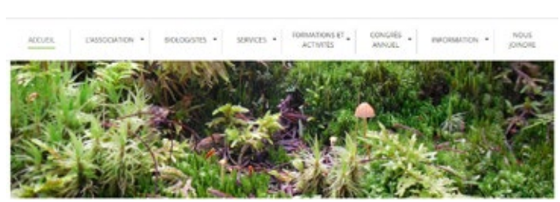

À consulter

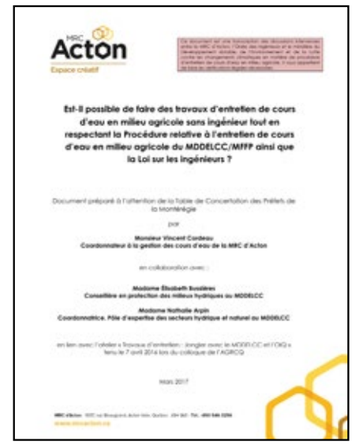

Site web AGRCQ.ca – Documentation exclusive aux membres

Est-il possible de faire des travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole sans ingénieur tout en respectant la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole du MDDELCC/MFFP ainsi que la Loi sur les ingénieurs ?

Ce document découle d'un travail méticuleux d'analyse des exigences de la Procédure relative à l'entretien des cours d'eau afin de déterminer si les services d'un ingénieur sont requis afin de mener à terme un dossier d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et de voir s'il existe des alternatives, le cas échéant. Un travail colossal a été réalisé pour colliger les questions, les litiges, les interprétations et surtout les réponses et les mises au point.

Ce rapport a été rédigé à l'attention de la Table de Concertation des Préfets de la Montérégie par Vincent Cordeau, MRC d'Acton en collaboration avec Élisabeth Bussières et Nathalie Arpin du MELCC. Il a été préparé sur les travaux et conclusions de l'atelier « Travaux d'entretien : Jongler avec le MDDELCC et l'OIQ » tenus le 7 avril 2016 lors du colloque de l'AGRCQ à Victoriaville.

On y retrouve une transcription des discussions intervenues entre la MRC d'Acton, l'Ordre des ingénieurs (OIQ) et le MELCC en matière de Procédure d'entretien de cours d'eau en milieu agricole.

Avertissement : ce document n'est pas un texte légal. Il vous appartient de faire les vérifications légales nécessaires.

De l'asphalte vers un milieu de vie

Dans le cadre du projet Sous les pavés, le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) a publié le guide : De l'asphalte vers un milieu de vie

En milieu urbanisé, la forte proportion imperméable du sol laisse peu de place pour l'infiltration naturelle de l'eau et jusqu'à 55 % des eaux de pluie se retrouvent dans les égouts. Ceci entraîne des coûts financiers et environnementaux importants, surtout dans un contexte d'augmentation des épisodes météorologiques extrêmes.

Ce guide, issu de l'expérience de 12 sites Sous les pavés au Québec, s'adresse aux citoyens, aux organisations et aux décideurs qui désirent passer à l'action afin de déminéraliser des espaces publics et de les transformer en milieux de vie conviviaux. Il explique en six étapes simples comment réaliser un tel projet.

Le guide et les autres outils disponibles ont été produits afin de rendre l'initiative accessible à un plus grand nombre pour que le mouvement de libération du sol se poursuive.

Le Centre d'écologie urbaine de Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer et de proposer des pratiques et des politiques urbaines contribuant à créer des villes écologiques, démocratiques et en santé.

Activité de l'AGRCQ

Les comités

COMITÉ COLLOQUE

Le Comité colloque a préparé activement l'événement qui devait se dérouler à Trois-Rivières, les 1er, 2 et 3 avril prochain. Une programmation diversifiée, des sujets d'actualités, des conférences techniques et juridiques, un peu d'histoire, une réflexion sur l'eau, tout ceci présenté par des conférenciers de talent. Il poursuit activement son travail pour un report à l'automne 2020.

Le colloque est un lieu de rencontre permettant le réseautage entre membres, mais aussi avec nos partenaires. Nous aimerions souligner leur soutien et plus particulièrement celui d'Innovation et développement économique de Trois-Rivières, notre partenaire d'honneur.

PARTENAIRE D'HONNEUR

TRÈS Trois-Rivières

PARTENAIRES MAJEURS

MACCAFERRI

ing. Ordre des ingénieurs du Québec

MCI THORCO

hm HYDRO MÉTÉO EAU · GLACE · MÉTÉO

Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec

PARTENAIRES DE SOUTIEN

aiglon indigo

TETRA TECH

SM arpentage

ARPENTAGE LRD

ROUSSEAU LEFEBVRE

Bélanger Laporte

écogénie

UPA Pouvoir nourrir Pouvoir grandir

Fondation de la faune du Québec

Fédération québécoise des municipalités

Lizotte

Groupe Hemispheres

LE COMITÉ FORMATION

Plus actif que jamais, le comité Formation développe deux formations. Une à l'intention des nouveaux gestionnaires de cours d'eau et une autre destinée à une clientèle externe tels les exploitants agricoles, les inspecteurs municipaux, les élus, etc. D'ailleurs, c'est dans la MRC de la Côte-de-Beaupré que la coordonnatrice aux cours d'eau, Mylène Légère, accompagnée par Rémi Morin de la MRC du Granit ont offert cette formation portant sur la gestion des cours d'eau, à la mi-mars. Aux couleurs de l'AGRCQ, adaptée au contexte régional, cette formation pourrait être présentée de nouveau, selon les besoins exprimés.

La deuxième formation ciblera le travail quotidien du gestionnaire. On pourra s'instruire sur le statut des cours d'eau, leur dynamique et les notions d'hydrogéomorphologie, le cadre opérationnel visant les procédures, les règlements, les politiques et les ententes, la gestion des obstructions, les bonnes pratiques, les types de travaux et leurs impacts. L'élaboration est en cours et le comité souhaite terminer avant la saison estivale.

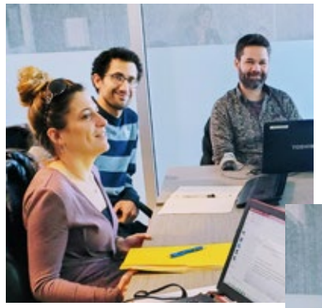

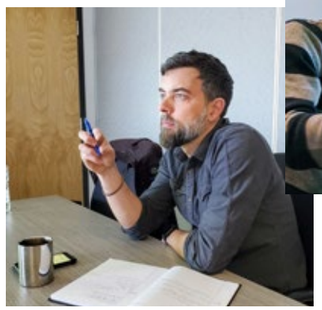

COMITÉ REPRÉSENTATION

Les projets de règlements visant l'application de la LQE ont été déposés en prépublication le 18 février dernier (Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement et le Projet de règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles). Force est de constater que la lecture n'est pas simple, puisqu'elle doit se faire en parallèle, encore moins l'identification des normes applicables aux travaux en 1. déclaration de conformité, 2. sous autorisation générale ou 3. visés par un certificat d'autorisation (aménagement de cours d'eau). Avant la fin de la période de pré-publication, les membres du comité Représentation pourront rencontrer le MELCC afin d'éclaircir certains articles. De plus, Me Caroline P Fontaine aura pour mandat d'analyser lesdits règlements. Par ailleurs, la FQM souhaite une collaboration avec l'AGRCQ pour l'analyse des projets de règlements.

CONSEIL EXÉCUTIF

Un plan stratégique : une vision, une mission, des valeurs. Les membres du Conseil exécutif ont colligé les données des consultations (AGA en avril 2019 et CA en novembre 2019) portant sur l'avenir de notre Association afin de produire un Plan stratégique. Il sera déposé au prochain AGA 2020. Ainsi, il déterminera ce que l'Association doit faire dès à présent pour réaliser sa vision pour l'avenir et sa mission en tant qu'organisation. Suivra dans la prochaine année, l'élaboration des indicateurs et le plan d'action afin de concrétiser notre plan de travail, et ce, pour les cinq prochaines années.

NOTRE MISSION	NOTRE VISION	NOS VALEURS
L'AGRCQ EST UN ORGANISME REGROUPANT DES PROFESSIONNELS EN GESTION DES COURS D'EAU DONT LA MISSION EST DE REPRÉSENTER, RASSEMBLER ET SOUTENIR SES MEMBRES TOUT EN CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT DE LEURS COMPÉTENCES	PAR L'EXPERTISE ET LE DYNAMISME DE SES MEMBRES, L'AGRCQ EST UNE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU AU QUÉBEC	COMPÉTENCE EXPERTISE DYNAMISME CRÉDIBILITÉ RIGUEUR

Chronique reconnaissance

Des nouvelles de nos membres

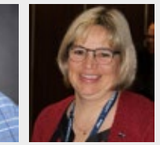

Nominations pour le Président et la Vice-présidente du Conseil d'administration de l'AGRCQ

En plus de leurs nouvelles fonctions, ils ont continué à siéger activement au Conseil exécutif et au sein de plusieurs comités de l'AGRCQ

En décembre dernier, notre président François Potvin, accédait au tout nouveau poste de conseiller en développement agricole à la MRC de Maria-Chapdelaine. Pour assurer la pérennité de l'agriculture sur le territoire du haut du Lac, il entend faire du maillage et dénicher une relève prête à reprendre les exploitations agricoles de sa région.

À l'emploi de la MRC d'Arthabaska depuis 11 ans, Pascale Désilets occupait jusqu'à tout récemment le poste de gestionnaire au sein du département des cours d'eau. Par ses nouvelles fonctions, à titre de directrice à la gestion du territoire à la MRC d'Arthabaska, elle aura le mandat d'organiser, planifier, coordonner et superviser l'ensemble des activités reliées à la gestion du territoire, soit l'aménagement, les cours d'eau, la foresterie, l'inspection régionale et le programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Sa riche expérience et sa connaissance fine de la région lui ont permis de retenir l'attention du comité de sélection au terme du processus de recrutement.

Nouveaux membres

Depuis janvier, nous procédons au renouvellement des adhésions des membres et, si quelques-uns nous ont quittés, d'autres se sont joints à notre Association. À ce jour, nous comptons un total de 92 membres. Quant à Guillaume, il ne pouvait nous quitter définitivement !

Bienvenue à :

Antoine	Gagné-Daigneault	Ville de Sherbrooke
Antoine	Lemieux-Leguerrier	MRC de Charlevoix-Est
Chantal	Pelchat	Ville de Sherbrooke
Charles	Tremblay	MRC Les Basques
Christine	Roussy	MRC Le Rocher-Percé
Emmanuelle	Marcil	MRC Antoine-Labelle
Eric	Lesage	MRC Les Chenaux
Guillaume	Delair	Comité ZIP Les Deux Rives
Isabelle	Slevan Tremblay	MRC Papineau
Joël Eric	Portelance	MRC La Vallée-Du-Richelieu
Josée	Yelle	MRC La Rivière-Du-Nord
Sarah	Gouin-Laflamme	Lochaber Partie-Ouest
Simon	Chouinard	MRC de Portneuf

Une salutation particulière à Yvan Magny, MRC Les Chenaux, qui a pris sa retraite. Félicitations et bonne chance pour cette nouvelle aventure !

Présentation des membres

Nadège Doyon

Inspectrice régionale en environnement et coordonnatrice aux cours d'eau

- Baccalauréat en géographie physique et environnements naturels en 2005 et maîtrise en biogéosciences de l'environnement en 2009
- Dans le domaine municipal et à l'emploi de la MRC de Bellechasse depuis 2011
- Coordonnatrice aux cours d'eau depuis 2012.
- Membre active de l'AGRCQ

Pascal Grégoire

chargé de projet en cours d'eau

- Baccalauréat en géographie en 2004 et Maîtrise en géographie physique (30 crédits complétés)
- Dans le domaine municipal depuis 2013
- À l'emploi de la MRC d'Arthabaska et chargé de projet en cours d'eau depuis 2014
- Autres fonctions : Conseiller en géomatique
- Membre du comité Recherche et Développement de l'AGRCQ

Mém'Eau

Le bulletin de l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec

Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec

84, rue Lemieux, Granby
(Québec) J2H 0G3

Courriel : direction@agrcq.ca

AGRCQ
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC